

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux...

Lors du conseil municipal du 20 novembre 2014, vous avez, une fois de plus, engagé la responsabilité du conseil municipal en augmentant substantiellement l'amende pour dépôt sauvage auprès des colonnes, la passant de 80 à 135 euros.

Concernant ledit dépôt - dont je vous ai au passage fourni la réglementation en vigueur - je vous rappelle que si le code pénal en sanctionne les abus, le code de l'environnement retient toujours la bonne foi des utilisateurs.

Dans ce sens, j'attire votre attention sur le fait que les usagers venant déposer leurs ordures aux colonnes, trouvent souvent celles-ci hors d'état de fonctionnement. En l'espèce, ils sont donc victimes d'un système, qui, mis en place depuis six mois, est toujours défaillant.

Dans une telle situation, les articles derrière lesquels vous vous cachez à longueur de temps, sont tout simplement inapplicables car, en l'occurrence : « ... Poser son ou ses sacs au pied ou au sommet de la colonne défaillante, n'est pas un acte incivique mais un acte contraint. Il ne s'agit pas alors d'un dépôt sauvage, mais d'un dépôt palliatif aux manquements du service public. » C'est là ce que retiendrait tout juge que vous pourriez saisir sur ce point.

Point de droit :

Pour le législateur en effet, la notion d'infraction, même non intentionnelle, suppose que son auteur ait agi « avec intelligence et volonté. » (Cour de cassation, chambre criminelle 13 décembre 1956). C'est ce qui est implicitement reconnu par l'article L541-3 du code de l'environnement.

Vous fûtes en son temps Monsieur le Maire, vice président du syndicat mixte des ordures ménagères et à ce titre : responsable et actif. Vous avez agréé un système qui multiplie par 2 ou 3 la redevance de collecte des ordures, et ce en temps ou certains ont parfois du mal à boucler leurs fins de mois.

Vous avez décidé au moment de votre prise de fonction au printemps 2014 de vous retirer "courageusement" de ce même syndicat, espérant sans doute par là faire oublier votre responsabilité dans ce fiasco. Je trouve un peu grosse la ficelle qui consiste à faire payer à vos administrés, le prix exorbitant de votre incurie.

Je vous demande donc de me faire parvenir la deuxième délibération dans un délai d'un mois afin que je puisse la dénoncer au tribunal administratif.

Daniel Evrard
Conseiller Municipal.